



Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Mairie de Mondeville

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 8 avril 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Mondeville, sous la présidence de M. Xavier BIONNE, Maire.

Étaient présents : Mmes Laetitia GOYARD, Stéphanie GRENAULT, Chantal MAYNIÉ, Dominique ROTTELEUR, Michelle SOULLIÉ, MM. Xavier BIONNE, Ludovic GRÉMONT, Éric GUYOT, Vincent HERRY et Daniel PESCHEUX.

Était représenté : M. Loïc PAVY pouvoir à M. PESCHEUX, M. Marc GUASCH pouvoir à Mme Michelle SOULLIÉ.

Étaient absents : Mmes Isabelle LACKMY, et M. Julien KLIPFEL.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024,
- 3) Lecture de la Décision n° 2024/01 relative à la demande de subvention au titre du fond vert pour l'extension de l'école.
- 4) Délibérations :
 - **CM2024-08 : Approbation du Compte de Gestion 2023,**
 - **CM2024-09 : Approbation du Compte Administratif 2023,**
 - **CM2024-10 : Affectation du Compte de résultat Exercice 2023,**
 - **CM2024-11 : Vote des taux 2024,**
 - **CM2024-12 : Approbation du Budget Primitif Exercice 2024,**
 - **CM2024-13 : Subventions aux associations,**
 - **CM2024-14 : Adhésion au SIEGIF au titre de la compétence « Mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),**
 - **CM2024-15 : Mise en place d'un tarif de gestion administrative et de remise en état des lieux lors de dépôts sauvages ou d'ordures ménagères,**

- **CM2024-16 : Précisions apportées à une délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal,**
- **CM2024-17 : Demande de subvention d'un contrat rural,**

5) Informations diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **18 heures 38**

A été nommé secrétaire : M Daniel PESCHEUX.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 :

Monsieur BIONNE demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur BIONNE soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Lecture de la Décision n°2024/01 :

Monsieur BIONNE effectue la lecture de la décision 2024/01 relative à la demande de subvention au titre du fond vert pour l'extension de l'école.

Arrivée de M. Eric GUYOT à 18h45.

DÉLIBÉRATION CM2024-08 : Approbation du Compte de Gestion 2023.

Monsieur le maire rappelle que le Compte de Gestion est un document établi par le comptable public, qui comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de cet état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et la ou (les) décision(s) modificative(s) qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir constaté la concordance du Compte de Gestion avec le Compte Administratif pour le budget de la commune de Mondeville sur l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le comptable public de la Trésorerie de la Ferté Alais a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2023.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2024-09 : Approbation du Compte Administratif 2023.

Vu la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'approbation du compte de gestion 2023 de la commune de Mondeville,

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif de la commune de Mondeville est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il recense toutes les opérations budgétaires effectuées par l'ordonnateur pour l'exercice 2023, il est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public pour la même période.

Considérant la présentation suivante du compte administratif de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2023	Mandats émis	Titres émis	Solde Restes à Réaliser
Fonctionnement	536 229,44 €	599 627,78 €	
Investissement	190 744,81 €	158 892,56 €	0 €
Résultat Fonc. Reporté N-1		35 933,25 €	

Total du budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES	599 627,78 €	158 892,56 €	
DEPENSES	536 229,44 €	190 744,81 €	0 €
RESULTAT	63 398,34 €	-31 852,25 €	
EXCEDENT/DEFICIT CUMULE	99 331,59 €	-17 307,44 €	
RESULTAT DE CLOTURE DEFINITIF DE L'EXERCICE	82 024,15 €		

Reconnait la sincérité des restes à réaliser, établis à :

Dépenses d'investissement : 0 €

Recettes d'investissement : 0 €

M. le Maire confie la présidence du Conseil Municipal à Mme GRENAULT Stéphanie, Adjointe aux Finances.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2024-10 : Affectation du Compte de résultat Exercice 2023.

Le 8 avril 2024, réunis sous la présidence de M. BIONNE, Maire de MONDEVILLE,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant et

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SF C/1068	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest	14 544,81 €		-31 852,25 €			-17 307,44 €
Fonct	35 933,25 €		63 398,34 €			99 331,59 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	99 331,59 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	17 307,44€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	82 024, 15 €
Total affecté au c/1068 :	17 307, 44€
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2024-11 : Vote des taux 2024.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'état 1259 établi par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose **d'augmenter les taux votés en 2023**, à savoir :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2024	Taux proposés	Produit fiscal attendu 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	909 100 €	30.55%	278 821 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40 300 €	63.93%	25 764 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	68 000 €	16.84%	11 451 €
TOTAL			316 036 €

VOTE : 10 voix POUR et 1 voix CONTRE.

DÉLIBÉRATION CM2024-12 : Approbation du Budget Primitif Exercice 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission municipale du lundi 8 avril 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	655 567,73 €	655 567,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	246 157,29 €	246 157,29 €
TOTAL	901 725,02 €	901 725 ,02 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée :

- **D'adopter** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024
- **D'autoriser** le Maire à effectuer, sur le budget principal géré en nomenclature M57, des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2024-13 : Subventions aux associations 2024.

Pour 2024, la ligne budgétaire, pour l'aide aux associations, est de 1 250 € et cette somme sera répartie sur l'ensemble des associations, soit :

Associations :	2024
Agit'Anim	0
APEM	100
JSP	50
Amicale des Sapeurs Pompiers	100
Festi Mondeville	300
l'Atelier	100
Les Anciens Combattants	50
ARTIS	500
Le souvenir français	50
TOTAL :	1 250 €

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2024-14 : Adhésion au SIEGIF au titre de la compétence « Mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

A travers de sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'État a fixé son objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile-de-France vise l'objectif de 12 000 points de charge publique à l'horizon 2023, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Le SIEGIF accompagne cette mutation en déployant sur son territoire des infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

Le SIEGIF réalise un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges sur les années (2024, 25, 26...) pour implanter environ 50 bornes. Pour identifier les emplacements potentiels les plus opportuns tant en termes d'usages que de puissance attendue, ce schéma directeur inventorie l'existant et intègre les demandes des communes qui souhaiteront où déplacer les actuelles infrastructures ou en accueillir de nouvelles.

L'adhésion au SIEGIF sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière.

Il appartient donc à notre commune d'adhérer au SIEGIF au titre de la compétence « mobilité électrique » de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la programmation du déploiement de ces Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques sur notre territoire communal.

Il est par conséquent, proposé au Conseil municipal de délibérer afin de,

- **DÉCIDER** d'adhérer au SIEGIF au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),
- **AUTORISER** le transfert au SIEGIF de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.

M. Daniel PESCHEUX étant membre de la présidence au SIEGIF, il ne peut donc pas participer au vote.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2024-15 : Mise en place d'un tarif de gestion administrative et de remise en état des lieux lors de dépôts sauvages ou d'ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant qu'il est régulièrement constaté des dépôts sauvages, des déversements de déchets de toutes natures portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,
Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte des ordures ménagères et des encombrants effectués par la Communauté de Communes des deux Vallées,
Considérant la recrudescence des dépôts sauvages,
Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,
Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages, le traitement, le nettoyage des lieux et toute autre intervention ou démarche ont un coût pour la commune,
Considérant qu'il convient de facturer tous ces frais à l'encontre du ou des responsables lorsque celui-ci ou ceux-ci sont identifiés,

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif forfaitaire et global représentant les frais de gestion administrative et technique de 450 €, tarif dissuasif afin de limiter au mieux les dépôts sauvages.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2024-16 : Précisions apportées à la délibération sur la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal -point n° 16.

En date du 15 janvier 2024, les membres du Conseil Municipal ont voté un complément de délégations consenties au Maire. Le point n°16 relatif à la possibilité au maire :

- « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus.* »

La cour de cassation a confirmé le 28 janvier 2004, que « sauf à priver de toute portée cette exigence légale, la délibération du Conseil Municipal ne peut se borner à viser par référence les dispositions de l'article L.2122-22 (16), ou à les reproduire servilement, sans définir les cas de délégation, ou sans indiquer expressément que cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune. »

En l'espèce, les membres du Conseil Municipal n'ont pas défini expressément les conditions ou les limites de la délégation.

La présente délibération précise donc les conditions et les limites de cette délégation comme suit :

Cette délégation est consentie en défense devant les juridictions françaises et européennes, dans toutes les juridictions et dans tous les niveaux d'instances suivantes : 1^{ère} instance, 2^{ème} instance, Conseil d'Etat, Cour de Cassation, Cour Européenne.

Elle couvre tous les domaines : environnement, urbanisme, construction, social, marché publics, achats, funéraire, élections, affaires scolaires et périscolaires, gestion du personnel, voiries communales, travaux, état civil, affaires générales.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2024-17 : Demande de subvention pour un contrat rural.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'un contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

Le Conseil Municipal,

Approuve la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

Approuve le programme définitif de l'opération suivante, pour un montant total de 1.273.477€ HT pour l'extension et rénovation de l'école primaire communale.

Sollicite l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 200.000 € H.T (plafond).,

Sollicite l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépense subventionnable, soit 150.000 € H.T (plafond),

Approuve le plan de financement ci-annexé,

Approuve l'échéancier de réalisation suivant :

2023-2024 : Conception des plans et études

2024-2025 : Extension de l'école puis rénovation du bâtiment existant.

S'engage à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil départemental,

S'engage à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil départemental, et selon l'échéancier prévu,

Atteste de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

S'engage à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

Dit que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'engage à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

Dit que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance,
Daniel PESCHEUX

Le Maire
Xavier BIONNE